

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-045

Demande de subvention auprès de l'État (Ministère de la Culture) au titre de l'année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 5 juillet 2023

Le 5 juillet de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 27 juin 2023, s'est réuni au Théâtre du Capitole – Studio ballet.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 6 Procuration : 2 Date de convocation : 27 juin 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- M. Gérard André
- Mme Ida Russo
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'État :

- M. Michel Roussel ne participe pas au vote

Procuration :

- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Dans le paysage musical national, l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole de Toulouse comptent parmi les principales structures contribuant au rayonnement lyrique, chorégraphique et symphonique.

L'Orchestre national du Capitole appartient au réseau national des orchestres en région. Au travers de sa double mission lyrique et symphonique, il remplit, avec ses musiciens permanents, les missions inscrites au cahier des charges relatif au label « Orchestre national en Région » : création ; diffusion, à Toulouse, en Région, en France et à l'international ; actions en direction des publics ; développement de partenariats, notamment en matière de formation supérieure...

Labellisé *Opéra national en région* par le Ministère de la Culture le 1^{er} novembre 2021, l'Opéra national du Capitole remplit ces mêmes missions pour la partie lyrique et chorégraphique. Ses forces artistiques permanentes (Ballet et Chœur) sont épaulées par ses ateliers de décors, costumes et perruques qui font de lui un outil de production complet et un acteur culturel majeur en France et en Occitanie.

Il paraît légitime, dans ces conditions, compte tenu par ailleurs de l'effort financier consenti par Toulouse Métropole au bénéfice de l'Établissement public du Capitole, de solliciter le soutien de l'État – Ministère de la Culture, pour le fonctionnement de l'Opéra national du Capitole et son Ballet d'une part, et de l'Orchestre national du Capitole d'autre part.

Par ailleurs, dans le contexte particulier d'inflation, des dispositifs d'aide spécifiques ont été mis en œuvre par le Ministère de la Culture auquel l'Établissement public du Capitole peut prétendre.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De solliciter du Ministère de la Culture une subvention de fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle « inflation » pour l'année budgétaire 2023, considérant la part importante prise par l'Opéra national du Capitole et l'Orchestre national du Capitole dans la vie culturelle nationale et internationale.

Article 2 :

D'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 3 :

Cette délibération prévoit d'inscrire la somme sollicitée en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 pour l'exercice concerné. Les titres de recettes afférents à cette inscription budgétaire seront émis une fois les arrêtés attributifs et/ou notifications reçus par l'Établissement public du Capitole.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NON PARTICIPATION AU VOTE : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Le Président de séance,
Francis Grass